

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/05/2017

Dossier complet le :

02/05/2017

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-518

1. Intitulé du projet

Production de biogaz par co-digestion et valorisation du biométhane sur la station d'épuration ARVEA (Arenthon - 74)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes du Pays Rochois

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GAILLARD Marin, Président

RCS / SIRET

247140072400016

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°. a) Installations classées pour la protection de l'environnement	Co-digestion de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la station d'épuration ARVEA (Arenthon - Haute-Savoie) Rubrique ICPE 2781-2 - Autorisation (rubrique sans seuil) Quantité maximale de déchets extérieurs méthanisés = 27 m3/jour soit 584 m3/mois.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à co-digérer les boues et graisses produites par la station d'épuration ARVEA avec des déchets non dangereux extérieurs. Ces déchets non dangereux seront collectés dans un rayon d'environ 20 km autour du site de la station d'épuration. Aucun sous-produit animal nécessitant une hygiénisation préalable à la méthanisation ne sera admis.

La méthanisation est une digestion anaérobie de matières organiques réalisée dans des conditions contrôlées (température d'environ 35°C, temps de séjour d'environ 20 jours, absence d'oxygène). Elle produit du biogaz composé à 65% de méthane (CH₄) et 35% de dioxyde de carbone (CO₂) (+ traces d'hydrogène sulfurée (H₂S) et de Composés Organiques Volatiles (COV)). Dans le cas présent, le biogaz est épuré (filtration membranaire) afin de produire du biométhane pouvant être injecté dans le réseau GrDF.

Aucune démolition d'ouvrages existants n'est requise.

4.2 Objectifs du projet

La méthanisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la station d'épuration ARVEA a pour objectif d'améliorer le bilan énergétique de l'installation en augmentant la production de biogaz qui, après purification, est réinjecté dans le réseau GrDF sous forme de biométhane constitué à plus de 98% de méthane (CH₄).

Le bio-méthane injecté sera destiné à un usage carburant bio-GNV distribué par la station de distribution publique de St Pierre en Faucigny inaugurée en 2016 dans le cadre du « projet Equilibre ». L'objectif est de mettre en place une économie circulaire exemplaire sur le territoire, basée sur la valorisation énergétique de déchets territoriaux ciblés, qui soit également un moyen d'action significatif pour réduire la pollution de l'air dans la vallée de l'Arve (particules fines et Oxydes d'Azote). Le projet permet donc, à partir de déchets non dangereux, la production d'une énergie locale et renouvelable, en accord avec les directives européennes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La mise en oeuvre du projet requiert la construction des ouvrages suivants :

- Une bache (enterrée) de réception des intrants extérieurs de 50 m³
- Une bache (enterrée) de mélange (boue + déchets) de 50 m³
- Un local de pompage (alimentation des bâches et du digesteur)
- Une unité de purification du biogaz en biométhane (filtration membranaire) ;
- Une unité d'injection dans le réseau

Afin de prévenir toute nuisance de voisinage, l'air vicié collecté au niveau des bâches de réception et mélange ainsi qu'au niveau du local de pompage sera désodorisé (désodorisation sur charbon actif).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les intrants de l'unité de méthanisation sont :

- Les boues primaires et biologiques épaissies produites par la station ARVEA,
- Les graisses issues des prétraitements de la station d'épuration,
- Des déchets non dangereux extérieurs qui pourront être de toute nature (hors sous produits animaux nécessitant une hygiénisation préalable) mais sont à ce stade identifiés comme provenant de l'ENILV (lactosérum, babeurre, graisses) et de l'entreprise Leztroy (pelures de légumes).

Les installations de méthanisation comprendront :

- une bache de réception des déchets non dangereux extérieurs (à créer) ;
- une bache de mélange des boues et graisses de la station d'épuration + des déchets non dangereux extérieurs (à créer)
- un local de pompage (à créer)
- deux digesteurs de 1000 et 1 200 m³ (existants) ;
- un gazomètre, pour le stockage du biogaz produit, de 570 m³ (existant) ;
- deux compresseurs de biogaz (+1 en secours) pour le brassage des digesteurs (existants) ;
- une torchère (existante) ;
- une unité de purification par membrane du biogaz en biométhane (pour rappel, le biogaz comprend environ 65% de CH₄, le biométhane en contient plus 98%) (à créer) ;
- une unité d'injection dans le réseau GRDF (à créer) ;
- une unité de désodorisation par charbon actif (à créer).

Les deux chaudières existantes seront mises à l'arrêt et le chauffage des digesteurs sera assuré par une pompe à chaleur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet requiert la mise en œuvre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 (alinéa 2°) du code de l'environnement. Les activités envisagées sont en effet soumises à autorisation sous la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent à ce titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

L'exploitation et le rejet des eaux traitées de la station d'épuration ARVEA sont dûment autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEP/n°47 du 1er juillet 2008.

L'exploitation des installations de combustion (chaudière biogaz/propane et chaudière biogaz) équipant le site a été autorisée au titre des installations classées par arrêté préfectoral n° DDPP/2010.28 du 3 février 2010.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface total du terrain (comprenant les installations de méthanisation mais aussi toutes les installations de traitement des eaux et les locaux de travail) :	21 600 m ²
Quantité totale de matière organique traitée :	2 325 m ³ /mois
Dont déchets non dangereux extérieurs traités :	584 m ³ /mois

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Station d'épuration ARVEA
1316 Route des îles
74800 ARENTHON

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°21'00"E Lat. 46°05'56"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les installations de méthanisation existantes font partie intégrante de la file de traitement des boues de la station d'épuration ARVEA, dont l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2008.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'exploitation des installations de combustion (chaudière biogaz/propane et chaudière biogaz) assurant la valorisation du biogaz produit est autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 2010. A ce jour, ces équipements relèvent du régime de l'enregistrement (suite à la modification de la nomenclature des ICPE).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I "Gravières de l'Arve" n°74150006 ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes" n°7415
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie, approuvé le 6 mai 2015. Site localisé en bordure de l'Autoroute A40 (infrastructure de catégorie 1), en "zone affectée par le bruit".
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'une zone humide en bordure Nord du site d'implantation des ouvrages (n°74ASTERS1457, "Bords de l'Arve / côté Sud de l'A40"). Cette zone n'est pas concernée par les travaux projetés.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arenthon est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Arve, approuvé le 19 novembre 2011. Le site de la station d'épuration ARVEA est localisé en zone de risque modéré (bleue). Territoire non couvert par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon base de données http://basol.developpement-durable.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en bordure sud-ouest de la zone spéciale de conservation / zone de protection spéciale FR8201715 / FR8212032 "Vallée de l'Arve" dont il est séparé par l'autoroute A40.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet ne nécessitent pas la réalisation de terrassements significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages et installations projetés seront aménagés sur le site occupé par l'actuelle station d'épuration ARVEA. L'occupation des sols sur ce site se compose : - de bâtiments et ouvrages, - de voiries de desserte, - d'espaces verts (espaces engazonnés) régulièrement entretenus. On note l'absence de toute zone en eau ou zone humide, notamment de zone de reproduction d'amphibiens. Aucune perturbation, dégradation ou destruction ne sont donc attendues.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A la lecture des listes d'espèces et d'habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, il apparaît clair que le projet, eu égard à sa nature et sa localisation, n'aura pas d'impact sur ces éléments.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration ARVEA est localisée en zone bleue du PPRI de l'Arve (risque modéré). L'étude « Aménagement de l'Arve et de ses berges entre la Pont de Bellecombe et la confluence avec le Borne » (HYDRETUDE, 2002) fait état d'une cote de crue centennale de 433,67 mNGF au droit du site de la station d'épuration. Or, sur ce dernier, les cotes du terrain naturel sont voisines de 434 mNGF. En outre, la chaussée de l'autoroute A40, située en position intermédiaire entre l'Arve et la station est calée à la cote 435 mNGF. Le risque d'inondation du site est donc réellement très modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas l'admission sur le site de sous-produits animaux requérant une hygiénisation préalable à la méthanisation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est associé à une circulation de poids lourds pour l'acheminement des déchets non dangereux extérieurs à méthaniser. Le flux de véhicules, entrant et sortant du site en lien avec le projet, sera de 1 camion par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit générées par le projet sont liées aux mouvements des camions de livraison des déchets non dangereux extérieurs puis d'évacuation de ces déchets après méthanisation. Compte tenu du contexte environnemental du site (présence à proximité de voies à grande circulation : A40) et du faible trafic lié au projet (1 camion par jour), le projet n'est pas de nature à engendrer de nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité de méthanisation de matières organiques est potentiellement génératrice d'odeurs liées notamment à la production d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les installations de la station ARVEA seront conçues de manière à prévenir les émissions d'odeurs : les équipements seront fermés et leur ciel gazeux sera traité sur une unité de désodorisation par charbon actif.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'air vicié présent dans le ciel gazeux des équipements de méthanisation est épuré (unité de désodorisation décrite précédemment) avant rejet à l'atmosphère.</p> <p>Les émissions atmosphériques liées à la circulation des camions, ne seront pas susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité de l'air en raison de la faible intensité du trafic lié au projet (1 camion par jour).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'accueil de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la station ARVEA est à l'origine d'une augmentation de la production de digestats de l'ordre de 16%.</p> <p>Les digestats produits sont évacués vers la plate-forme de compostage de Perrignier (Haute-Savoie).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures retenues ne concernent que la mise en œuvre d'une désodorisation par charbon actif pour réduire les risques de nuisances de voisinage dues aux émissions olfactives.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à traiter des déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la station ARVEA. Ces installations sont existantes et leur construction a été précédée de 2 études d'impact réalisées en 2007 (autorisation Loi sur l'eau) et 2008 (autorisation ICPE). Le projet nécessite peu de travaux : construction de deux bâches enterrées, d'un local de pompage et mise en place de dispositifs d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane. Ces nouveaux ouvrages/équipements jouxteront le bâtiment d'exploitation d'ARVEA. En fonctionnement normal, l'accueil de déchets non dangereux extérieurs ne sera pas source d'impact supplémentaire. La Demande d'Autorisation Environnementale qui sera déposée comportera une étude de dangers analysant les phénomènes dangereux susceptibles de survenir. Au regard de ces éléments et des études déjà réalisées, il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LA ROCHE SUR FORON

le,

02 MAI 2017

Signature

LE PRESIDENT
N. GAILLARD



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000

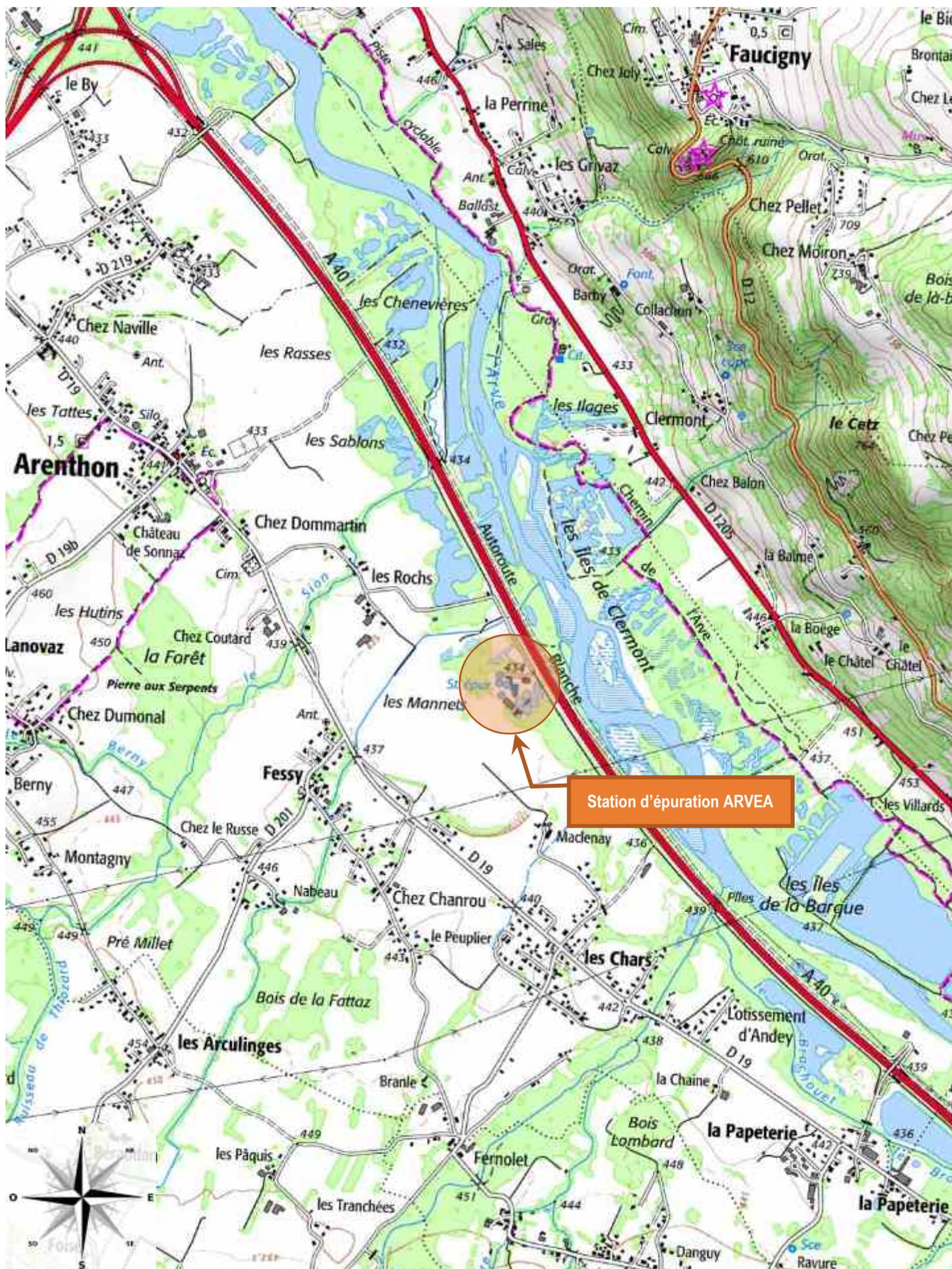
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne

Annexe 6 : Carte de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

ANNEXE 2



Carte de localisation du projet (1/25 000)
(Extrait cartographique IGN)

ANNEXE 3

Environnement proche du site



1 - Site d'implantation des nouveaux ouvrages vu depuis la zone située entre les deux chaufferies
(Vue en direction du Sud-Est)



2 - Site d'implantation des nouveaux ouvrages vu depuis la façade sud de la chaufferie du digesteur n°1
(Vue en direction de l'Est)

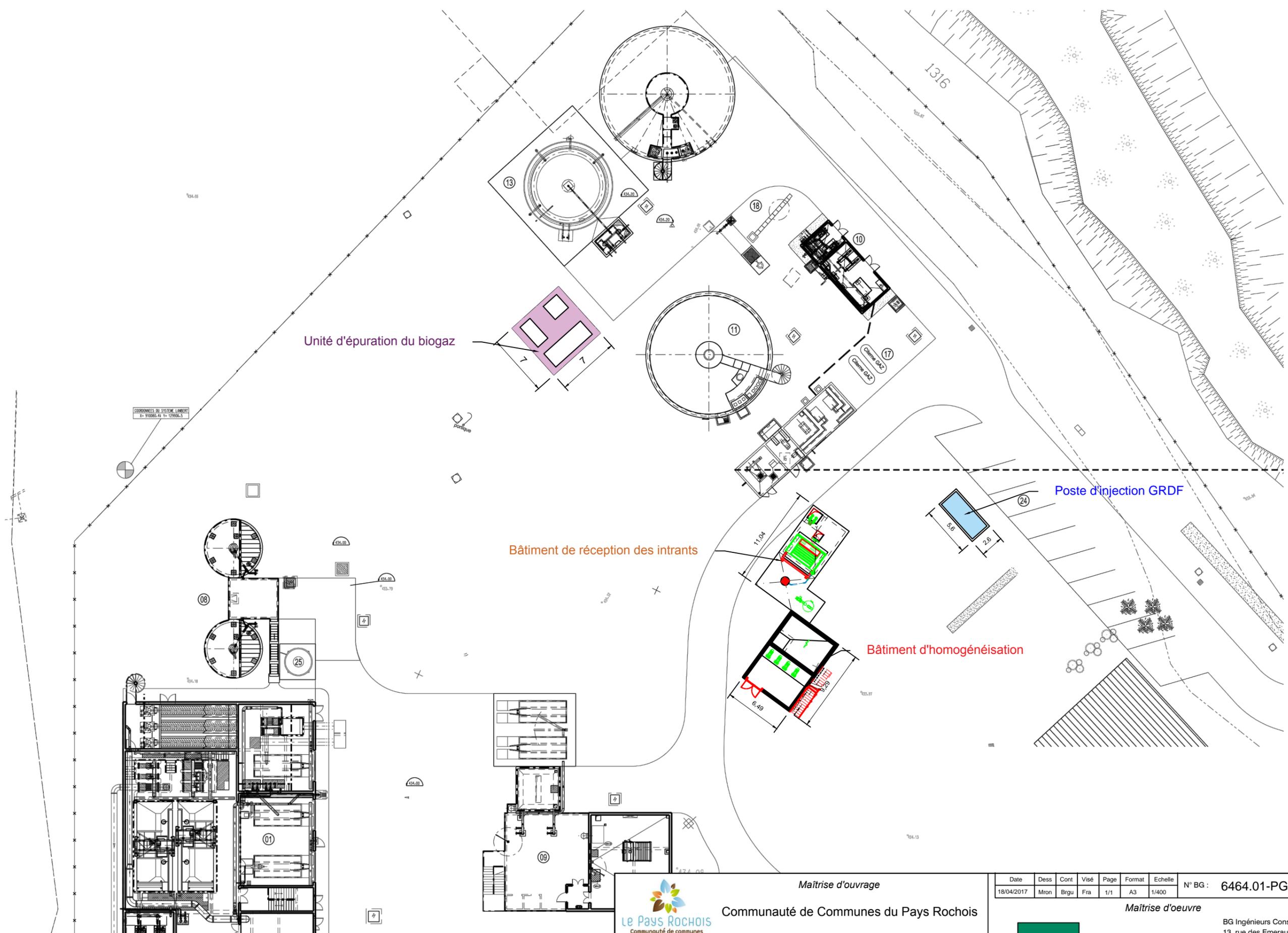


3 - Site d'implantation des nouveaux ouvrages vu depuis le parking du bâtiment d'exploitation
(Vue en direction de l'Ouest - Installations de méthanisation existantes en arrière-plan)



4 - Site d'implantation des nouveaux ouvrages vu l'autoroute A40
(Vue en direction du Sud-Ouest)

ANNEXE 4



COORDONNÉES DU SYSTÈME LAMBERT
 X: 310000.41 Y: 129900.5

Unité d'épuration du biogaz

Bâtiment de réception des intrants

Bâtiment d'homogénéisation

Poste d'injection GRDF

Maîtrise d'ouvrage

Le Pays Rochois
 Communauté de communes

Maîtrise d'oeuvre pour la production de biogaz par co-digestion et valorisation du biométhane sur l'UDEP Arvéa
 PRO - Plan d'implantation

Date	Dess	Cont	Visé	Page	Format	Echelle	N° BG :
18/04/2017	Mron	Brgu	Fra	1/1	A3	1/400	6464.01-PG001

Maîtrise d'oeuvre

BG Ingénieurs Conseils SAS
 13, rue des Emeraudes
 69006 LYON
 ☎ +33 4 72 56 36 00
 ☎ +33 4 72 56 36 01
 ✉ lyon@bg-21.com



ANNEXE 5



Gravières

Autoroute A40

Rivière ARVE

Espaces forestiers

Installations de méthanisation existantes

Bâtiment d'exploitation

Localisation des installations projetées

Espaces agricoles

Files Eau et Boues de la station ARVEA

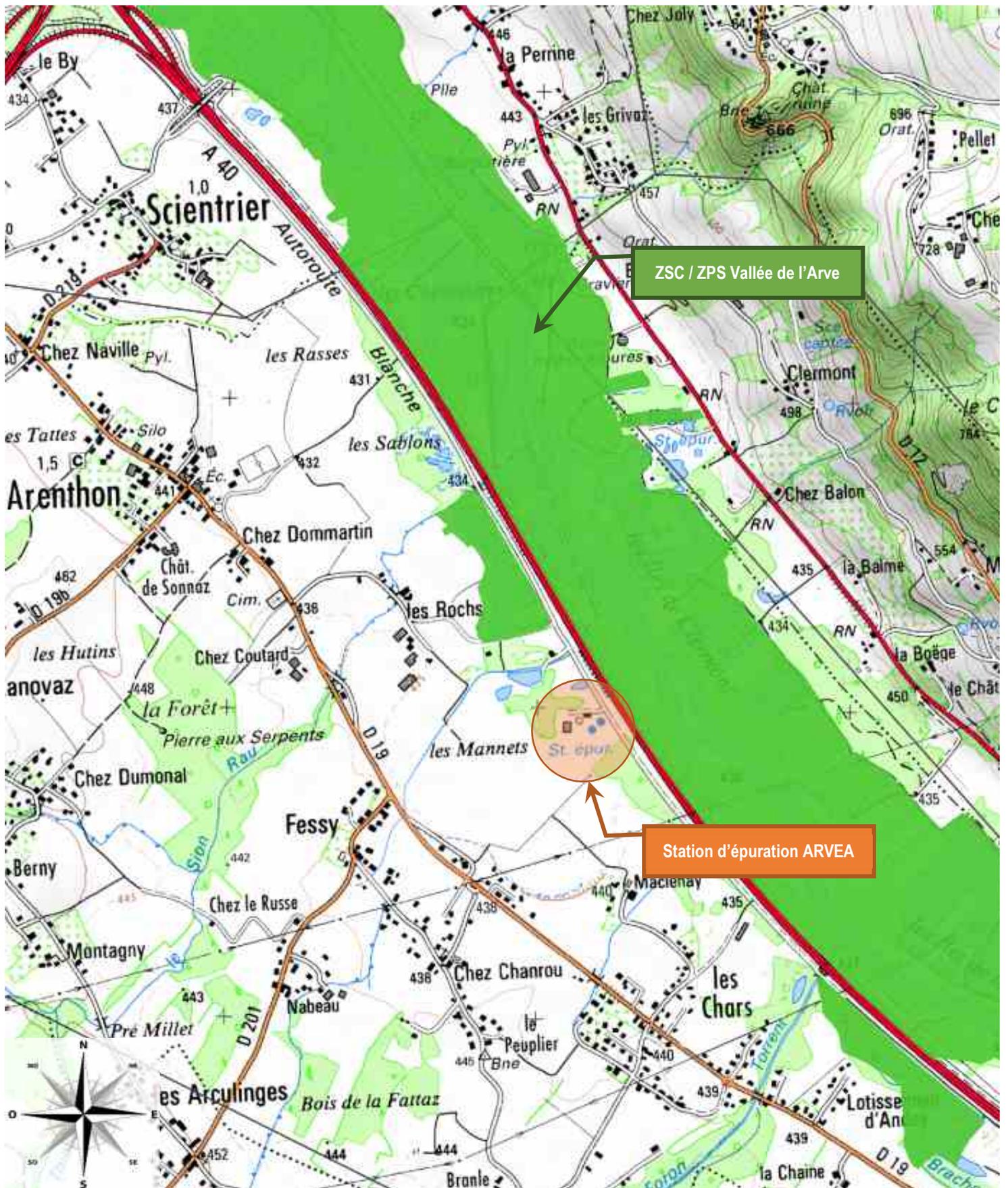
Espaces agricoles

Espaces forestiers

Échelle 1 : 2 500

0 50 m

ANNEXE 6



Carte de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000